

URBANISME

Etude relative aux conditions de mise en oeuvre de la future ligne de transport collectif « Vallée de la Seine »

Convention avec l'association Seine-Amont développement

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Seine-Amont développement (ASAD), qui regroupe aujourd'hui les communes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et le Conseil Général du Val-de-Marne, et désigné les représentants des villes pour y siéger. Le 20 décembre 2001, l'association a été officiellement créée et ses statuts déposés en Préfecture.

Dans le cadre des mutations en cours du territoire de Seine-Amont et en particulier de la mise en place de l'Opération d'intérêt National (OIN) puis de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Seine-Amont-Orly-Rungis » qui va accélérer le développement urbain et économique de tout ce territoire, l'association Seine-Amont développement se transforme en syndicat mixte (cf. délibération du conseil municipal du 19 octobre 2006) afin d'assurer de nouvelles missions d'études et de portage de projets, notamment des dossiers de transport.

Par ailleurs, à un niveau régional se déroulent simultanément la révision en cours du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et la négociation des contrats de projet 2007-2013 : État - Région et Région - Département.

Le contexte territorial actuel démontre que :

- la Seine-Amont est un territoire de projets à l'échelle des enjeux régionaux,
- le territoire a largement amorcé son re-développement économique et urbain et ces évolutions font émerger de nouveaux besoins de desserte. Le projet de territoire réalisé par Paul Chemetov montre notamment qu'aucune transformation significative du territoire ne se fera sans réponses aux questions de la mobilité et des déplacements,
- d'importants projets de transports, en devenir, concourent à modifier la desserte du secteur (Métrophérique ou Orbival, Tramway des Maréchaux, Trans-Val de Marne (TVM), Pôle Pompadour, navettes fluviales, etc.). Les effets de maillage d'une nouvelle offre de transport sont donc à valoriser dans ce cadre.

Ainsi, sur la base :

- du projet de territoire (phase 1 en novembre 2004 et phase 2 en octobre 2006- Paul Chemetov),
- de la mission de portage de projet d'une ligne de transport en commun en Seine-Amont entre la Bibliothèque Nationale de France et Choisy-le-Roi (septembre 2006 - GIE Ville et Transports),
- de travaux antérieurs menés par le Conseil Général du Val-de-Marne ou la Région Ile-de-France,

l'ASAD souhaite aujourd'hui lancer une étude sur les conditions de mise en œuvre de la future ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre la Bibliothèque Nationale de France et Choisy-le-Roi, appelée « Vallée de la Seine ».

Il s'agit dans cette étude d'approfondir les caractéristiques techniques, de partager le contenu et de coordonner la mise en œuvre du projet de TCSP « Vallée de la Seine » en vue notamment de son inscription au prochain contrat de projet. La démarche vise ainsi à créer les conditions d'un partenariat actif et concerté, afin que les différentes compétences des différentes maîtrises d'ouvrage s'exercent dans le sens d'un projet partagé. A ce titre, la Ville de Paris a été associée à cette démarche.

La participation financière relative à cette étude s'élève à un montant global de 34 205,60 euros TTC, réparti entre les différentes collectivités locales suivantes : les villes de Choisy le Roi, de Vitry et d'Ivry, le Département du Val-de-Marne ainsi qu'exceptionnellement la Ville de Paris. La quote-part pour la ville d'Ivry-sur-Seine s'élève à 6841,12 € TTC.

Il est précisé que le versement de cette participation sera réglé à l'ASAD à la signature de la convention, cette dernière faisant son affaire du paiement de l'étude au prestataire.

Je vous propose donc d'approuver la convention à passer avec l'association Seine-Amont développement (ASAD) relative au financement d'une étude sur les conditions de mise en œuvre de la future ligne de transport collectif « Vallée de la Seine ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ : - convention et annexe

URBANISME

Etude relative aux conditions de mise en oeuvre de la future ligne de transport collectif « Vallée de la Seine »

Convention avec l'association Seine-Amont développement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dans ses dispositions concernant le tissu urbain, les contraintes environnementales et les transports,

vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation dans les transports intérieurs dite LOTI,

vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

vu sa délibération du 24 juin 1998 approuvant la charte « Vers Ivry 2015 »,

vu sa délibération du 18 octobre 2001 approuvant la création de l'association Seine-Amont développement entre les communes d'Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et du Conseil Général du Val-de-Marne,

vu sa délibération du 20 janvier 2005 approuvant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques, les axes du projet de territoire et les préconisations visant à les renforcer,

vu sa délibération du 19 octobre 2006 approuvant les statuts du syndicat mixte Seine-Amont développement ainsi que l'adhésion de la commune d'Ivry audit syndicat afin d'enrichir la démarche intercommunale initiée et favoriser la coordination et le portage du projet de territoire,

considérant qu'il est nécessaire de lancer une étude relative aux conditions de mise en oeuvre de la future ligne de transport collectif « Vallée de la Seine » (entre la Bibliothèque Nationale de France et Choisy-le-Roi) dans le cadre des évolutions du contexte institutionnel de Seine-Amont, conformément au projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et à la préparation du prochain contrat de projet et afin de répondre aux besoins de desserte du territoire,

considérant que la participation de la Ville pour cette étude est estimée à 6 841,12 € TTC,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à conclure avec l'association Seine-Amont développement concernant le financement d'une étude relative aux conditions de mise en œuvre de la future ligne de transport collectif « Vallée de la Seine » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la clé de répartition financière impliquant le Département du Val-de-Marne et les villes de Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Paris et Ivry-sur-Seine est fixée comme suit :

	HT	TTC
Ivry-sur-Seine	5 720,00 €	6 841,12 €
Vitry-sur-Seine	5 720,00 €	6 841,12 €
Choisy-le-Roi	5 720,00 €	6 841,12 €
Paris	5 720,00 €	6 841,12 €
Département Val-de-Marne	5 720,00 €	6 841,12 €
TOTAL	28 600,00 €	34 205,60 €

ARTICLE 3 : DIT que le versement de la participation de la commune d'Ivry, fixée à hauteur de 6 841,12 euros, sera réglé à l'association Seine-Amont développement à la signature de la convention, cette dernière faisant son affaire du paiement de l'étude au prestataire.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007